



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 10 novembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 10 NOVEMBRE 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision n°2021-2042 du 30 septembre 2021 portant autorisation à la MAS Les Campanules, gérée par l'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES à créer une plateforme de services de 10 places fonctionnant en mode expérimental sur l'ensemble du département des Ardennes, destinée à un public handicapé adulte

Décision n° 2021- 2083 du 24 septembre 2021 portant modification de la décision ARS n° 2021-1025 du 28 mai 2021 autorisant la Maison d'Accueil Spécialisé « LA FONTAINE DE L'ORME » géré par l'E.P.S.M. de l'AUBE à créer une Equipe Mobile de psychiatrie « adultes » vers les structures médico-sociales fonctionnant en mode expérimental sur l'ensemble du département de l'Aube,

Décision ARS N° 2021- 2181 du 14 octobre 2021 portant pérennisation de l'équipe mobile ressources ITEP de 10 places sur le département du Haut-Rhin de l'ITEP St Jacques d'Illzach

Décision n° 2021-2021 du 5 octobre 2021 autorisant la création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) de 10 places rattaché au SESSAD Autisme Domaine Rosen, et actant le changement d'adresse du SESSAD Autisme Domaine Rosen, géré par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace

Arrêté ARS n° 2021-3896 du 28 octobre 2021 portant autorisation du transfert de la pharmacie exploitée actuellement par Madame Caroline GOBERT vers un local implanté au 49 rue du Docteur Moret à DORMANS (51700)

Arrêté ARS n° 2021 / 4128 du 09 novembre 2021 portant approbation l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Nord Haute-Marne » (GCS Nord Haute-Marne)

Arrêté ARS Grand Est n°2021/3472 du 7 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Arrêté ARS Grand Est n°2021/3474 du 7 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chaumont

Arrêté ARS Grand Est n°2021/3475 du 7 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chaumont

Arrêté ARS Grand Est n°2021/3476 du 7 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Arrêté ARS Grand Est n°2021/3488 du 11 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers des Hôpitaux Universitaires Strasbourg

Arrêté ARS Grand Est n°2021/3905 du 02 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut régional de formation sanitaire et sociale à Metz

Arrêté ARS Grand Est n°2021/3906 du 02 novembre 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse pour la formation en psychomotricité

Arrêté ARS Grand Est n°2021/ 4118 du 09 novembre 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

Arrêté ARS Grand Est n°2021/ 4125 du 08 novembre 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar

Arrêté ARS Grand Est n°2021-3911 du 3 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai

Arrêté ARS Grand Est n°2021-3912 du 3 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pompey / Lay-Saint-Christophe

Arrêté ARS Grand Est n°2021-3913 du 3 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de PONT-A-MOUSSON

Arrêté ARS Grand Est n°2021-3915 du 3 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOUL

Arrêté ARS Grand Est n°2021-3918 du 4 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'EPERNAY

Arrêté ARS Grand Est n° 2021-4142 du 10 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (département de Meurthe-et-Moselle)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2021-617 du 5 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°2021/443 instituant la Commission d'Organisation des Élections à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2021 portant agrément du centre de formation CERFC LLERENA pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2021 portant agrément du centre de formation CERFC LLERENA pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Avenant numéro 4 à l'arrêté Numéro 2021/01 en date du 08 01 2021 (Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire RBOP RUO)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS n° 157 du 8 novembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 15 places géré par l'association ACCES (N° FINESS établissement : 68 001 119 4) N° SIRET : 324 128 859 00240 Adresse : 7, rue de l'Abbé LEMIRE 68000 COLMAR

Arrêté DREETS n°150 du 8 novembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion d'une capacité de 90 places géré par l'association ACCES (N° FINESS établissement : 68 001 118 6) N° SIRET : 324 128 859 00166 Adresse : 16, avenue de Lattre de Tassigny 68 100 MULHOUSE

Arrêté DREETS n°151 du 8 novembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Urgence d'une capacité de 72 places géré par l'association ACCES (N° FINESS établissement : 68 001 776 1) N° SIRET : 324 128 859 00034 Adresse : 8, rue du Collège 68100 MULHOUSE

Arrêté DREETS n°152 du 8 novembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Bon Foyer d'une capacité de 74 places géré par la Fondation de l'Armée du Salut (N° FINESS établissement : 68 000 470 2) N° SIRET : 431 968 601 00259 Adresse : 22-24, rue de l'Île Napoléon 68 100 MULHOUSE

Arrêté DREETS n°153 du 8 novembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion

d'une capacité de 32 places géré par l'association ALEOS (N° FINESS établissement : 68 001 043 6) N° SIRET : 300 502 093 00036 Adresse : 124, rue Vauban 68 100 MULHOUSE

Arrêté DREETS n° 158 du 8 novembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 45 places géré par l'association ESPOIR (N° FINESS établissement : 68 001 013 9) N° SIRET : 784 117 251 00081 Adresse : 35, Rue Ampère 68 000 COLMAR

Arrêté DREETS n°155 du 8 novembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SCHOELCHER d'une capacité de 20 places géré par l'association ESPOIR (N° FINESS établissement : 68 000 437 1) N° SIRET : 784 117 251 00073 Adresse : 38, rue de Turckheim 68 000 COLMAR

Arrêté DREETS n°154 du 8 novembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale TJIBAOU d'une capacité de 66 places géré par l'association ESPOIR (N° FINESS établissement : 68 000 468 6) N° SIRET : 784 117 251 00024 Adresse : 79, rue de la Fecht 68 000 COLMAR

Arrêté DREETS n° 156 du 8 novembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Solidarité Femmes 68 » d'une capacité de 33 places géré par l'association Solidarité Femmes 68 (N° FINESS établissement : 68 001 644 1) N° SIRET : 389 605 544 00045 Adresse : 1, Avenue de Bâle 68 300 SAINT-LOUIS

Décision n°21.16.271.003.1 du 9 novembre 2021 portant renouvellement de la décision n°17.16.271.008.1 du 13 novembre 2017

Décision du 4 novembre 2021 relative à la composition du bureau de vote de la DREETS Grand Est pour les élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est

Arrêté DREETS/CS n° 2021/186 du 8 novembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'UDAF d'une capacité de 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs » N° FINESS : 51 000 8642 N° SIRET : 780 371 183 00010 Adresse 7 boulevard Kennedy CS 6054551000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

Arrêté n°2021-30 EMIZ du 10 novembre 2021 portant dérogation exceptionnelle et temporaire, à l'interdiction de circuler des véhicules ou ensembles de véhicules affectés au transport routier de marchandises

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

Décision n°2021-2042 du 30 septembre 2021

portant autorisation à la MAS Les Campanules, gérée par l'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES à créer une plateforme de services de 10 places fonctionnant en mode expérimental sur l'ensemble du département des Ardennes, destinée à un public handicapé adulte

N° FINESS EJ : 08 000 140 7

N° FINESS ET : 08 000 641 4

N° FINESS ET : A CREER

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R344-1 et suivants et les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les maisons d'accueil spécialisées et pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;
- VU** l'instruction n° DREES/SMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25/02/2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est et son avenant n° 2021-1479 du 19/04/2021 ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;

VU le dossier transmis par l'Association Pour les Personnes Handicapées le 08/10/2020 en réponse à cet AMI ;

VU le courrier ARS n° 2021- 859/DA de notification en date du 29 janvier 2021 pour la création d'une plateforme de service pour le public adulte handicapé ;

CONSIDERANT que le projet de la MAS Les Campanules répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé : « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

CONSIDERANT que la création d'une plateforme de service permet d'adapter l'offre aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que la plateforme de 10 places (dont 1 place en accueil d'urgence, 2 places en accueil temporaire, 5 places d'accueil de jour et 2 places SAVISAH) fonctionne en file active ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association Pour les Personnes Handicapées pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : La MAS Les Campanules est autorisée à titre expérimental à créer une plateforme de services couvrant l'ensemble du département des Ardennes pour un public adulte handicapé. Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} octobre 2021** pour une durée de trois ans.

La présente autorisation est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du CASF.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la MAS Les Campanules est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES
N° FINESS :	08 000 140 7
Adresse complète :	1 rue des Campanules 08260 AUVILLERS LES FORGES
Code statut juridique :	60 Association Non RUP
N° SIREN :	342342524

Agence Régionale de Santé Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

2/4

Entité établissement principal : MAS Les Campanules

N° FINESS : 08 000 641 4
 Adresse complète : 1 rue des Campanules 08260 AUVILLERS LES FORGES
 Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
 Code MFT : 57 - ARS / Dotation globalisée
 Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	010 - Toutes Déf P.H. SAI	58
691 – Service expérimentaux en faveur des adultes handicapés	16 – milieu ordinaire	010 - Toutes Déf P.H. SAI	10
658 – Accueil temporaire adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	010 - Toutes Déf P.H. SAI	3
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 – Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH	6

Entité établissement secondaire : Plateforme de services à la personne adulte handicapée

N° FINESS : A créer
 Adresse complète : 1 rue des Campanules 08260 AUVILLERS LES FORGES
 Code catégorie : 370 – Etablissement Expérimental PH
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG
 Capacité : file active

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
964 – Accueil et accompagnement médicalisé spécialisé personnes handicapées	16 – milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH	File active

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 7 : L'autorisation d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la MAS Les Campanules d'AUVILLERS les FORGES.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de l'AUBE

Décision n° 2021- 2083 du 24 septembre 2021

portant modification de la décision ARS n° 2021-1025 du 28 mai 2021 autorisant la Maison d'Accueil Spécialisé « LA FONTAINE DE L'ORME » géré par l'E.P.S.M. de l'AUBE à créer une Equipe Mobile de psychiatrie « adultes » vers les structures médico-sociales fonctionnant en mode expérimental sur l'ensemble du département de l'Aube,

**N° FINESS EJ : 10 000 0033
N° FINESS ET: 10 000 8267**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et service sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand-Est ;
- Vu** l'avenant au PRIAC n° 2021-1479 du 19 avril 2021 portant actualisation du PRIAC 2020-2024 de la région Grand-Est ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand-Est le 3 septembre 2020 ;
- VU** le projet déposé le 9 octobre 2020 par l'EPSMA en réponse à cet appel à candidatures ;
- VU** le courrier ARS –DA 2021-457 de notification du 15 janvier 2021 pour la création de cette équipe mobile à titre expérimental pour une durée de 3 ans ;

VU la décision ARS n° 2021-1025 du 28 mai 2021 autorisant la Maison d'Accueil Spécialisé « LA FONTAINE DE L'ORME » géré par l'E.P.S.M. de l'AUBE à créer une Equipe Mobile de psychiatrie « adultes » vers les structures médico-sociales ;

CONSIDERANT que le projet répond aux attendus du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt régional de réponses nouvelles et de transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique;

CONSIDERANT que la création d'une équipe mobile permet d'adapter l'offre aux besoins du territoire;

CONSIDERANT l'erreur matérielle concernant la date d'effet de l'autorisation dans l'article 1^{er} de la décision ARS n° 2021-1025 du 28 mai 2021 autorisant la Maison d'Accueil Spécialisé « LA FONTAINE DE L'ORME » géré par l'E.P.S.M. de l'AUBE à créer une Equipe Mobile de psychiatrie « adultes » vers les structures médico-sociales ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'EPSMA est autorisé à créer en mode expérimental sur l'ensemble du département de l'Aube pour une durée de 3 ans une équipe mobile psychiatrique vers les structures médico-sociales pour les adultes en situation de handicap à compter du 1^{er} mai 2021. Une évaluation du dispositif est prévue à terme.

Article 2 : Conformément à l'article L 313-7 du CASF et au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, l'autorisation de création de l'équipe mobile en psychiatrie est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la présente décision.

La présente autorisation est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L 313-1 du CASF. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 5.

Article 3 : L'autorisation délivrée à l'EPSM de l'AUBE est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. La MAS FONTAINE DE L'ORME est spécialisée dans l'accompagnement d'un public « Toutes déficiences ».

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS ;

Article 5 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	EPSMA
N° FINESS :	10 000 003 3
Adresse complète :	3 AV BAUFFREMONT 10500 BRIENNE-LE-CHATEAU
Code statut juridique :	11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN :	261 000 012

Entité Etablissement principal :	MAS LA FONTAINE DE L'ORME
N° FINESS :	10 000 826 7
Adresse complète :	RTE D'EPAGNE 10500 BRIENNE-LE-CHATEAU
Code catégorie :	255
Libellé catégorie :	Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT :	05 - ARS / Non DG
Capacité :	72 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de Jour	10 - Toutes Déf P.H. SAI	4
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	64
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	10 - Toutes Déf P.H. SAI	4

Entité établissement secondaire :	Equipe Mobile Psychiatrique Médico-sociale
N° FINESS :	A créer
Adresse complète :	3 AV BAUFFREMONT 10500 BRIENNE LE CHATEAU
Code catégorie :	370 - Etablissement Expérimental PH
Code MFT :	05 - ARS / Non DG
Capacité :	file active

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
964 - Accueil et accompagnement médicalisé spécialisé personnes handicapées	16 - milieu ordinaire	206 - Handicap Psychique	File active

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 9 : L'autorisation d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EPSMA à Brienne le Château.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin



DECISION ARS N° 2021- 2181 du 14 octobre 2021

Portant pérennisation de l'équipe mobile ressources ITEP de 10 places sur le département du Haut-Rhin de l'ITEP St Jacques d'Illzach

**N° FINESS EJ : 68 000 051 0
N° FINESS ET : 68 000 038 7**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code du CASF et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants, en référence du code du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-59-1 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/SMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région Grand-Est ;
- VU** l'avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 à l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25/02/2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est ;
- VU** le schéma départemental de l'Autonomie 2017-2021 ;
- VU** la décision DGARS n° 2018-1678 du 18 octobre 2018 autorisant la création d'une équipe mobile ressources ITEP fonctionnant en mode expérimental sur le département du Haut-Rhin pour une durée de 3 ans ;
- VU** la décision n° 2020-0041 du 27 janvier 2020 portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP St-Jacques et du SESSAD St-Jacques, gérés par la Fondation Saint Jacques à Illzach, en une autorisation unique de 67 places, et d'une file active de 10 places pour l'Equipe Mobile Ressources ;
- VU** les bilans transmis les 17 juillet 2020 et 26 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le bilan définitif après 3 années d'expérimentation a conclu à des résultats satisfaisants permettant de pérenniser le dispositif ;

CONSIDERANT la poursuite du fonctionnement de l'équipe mobile ressources ITEP et de son financement par l'ARS Grand Est actant de fait la pérennisation du dispositif ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'équipe mobile ressources ITEP sur le département du Haut-Rhin gérée par l'ITEP St Jacques d'Illzach est pérennisée pour une durée de 15 ans à compter du **1^{er} septembre 2021**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **FONDATION ST JACQUES**
N° FINESS : **68 000 051 0**
Adresse complète : **15, rue du Noyer - 68312 ILLZACH**
Code statut juridique : **62 – Association de droit local**
N° SIREN : **778921429**

Entité établissement : **ITEP ST JACQUES**
N° FINESS : **68 000 038 7**
Adresse complète : **15, rue du Noyer - 68312 ILLZACH**
Code catégorie : **186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)**
Code MFT : **57 – ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)**
Capacité : **67 + file active (10 places)**

Spécialisation <i>(Discipline d'équipement)</i>	Mode d'accueil et d'accompagnement <i>(Activité fonctionnement)</i>	Public accueilli ou accompagné <i>(Clientèle)</i>	Capacité
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	24
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	18
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	File active (EMR)
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	25

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles.

Article 6 : Cette autorisation ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de la Fondation St Jacques sis 15, rue du Noyer – 68312 ILLZACH.

Pour la Directrice Générale
De l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**Décision n° 2021-2021 du 5 octobre 2021
Autorisant la création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) de 10 places
rattaché au SESSAD Autisme Domaine Rosen, et actant le changement d'adresse du
SESSAD Autisme Domaine Rosen, géré par l'association ADAPEI Papillons Blancs
d'Alsace**

N° FINESS EJ : 68 001 147 5

N° FINESS ET : 68 002 079 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-55 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile accompagnant des enfants ou adolescents ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25/02/2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est et son avenant n° 2021-1479 du 19/04/2021 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures n° 2021-UEEA-DAR du 22 janvier 2021 relatif à la création d'une unité d'enseignement élémentaire, Dispositif d'autorégulation pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme dans le département du Haut-Rhin ;
- VU** la décision DGARS n° 2018-1371 en date du 31 juillet 2018 portant autorisation d'extension de 10 places pour jeunes porteurs de troubles du spectre autistique du SESSAD AUTISME DOMAINE ROSEN sis à 68200 MULHOUSE et transfert de 7 places d'unité d'enseignement en maternelle en vue de scolarisation d'enfants avec autisme de l'institut médico-éducatif « Les jeunes enfants" sis à 68100 MULHOUSE vers le SESSAD AUTISME DOMAINE ROSEN sis 68200 MULHOUSE, tous deux gérés par ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

CONSIDERANT la demande de l'association ADAPEI Papillons blancs d'Alsace par mail du 31 mars 2021 et la lettre de l'ARS du 3 mai 2021 retenant le projet ;

CONSIDERANT le changement d'adresse du SESSAD du 2, Rue de la Charité – 68200 MULHOUSE au 14 avenue de Bruxelles, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT l'accord conjoint de l'association ADAPEI Papillons blancs d'Alsace et de Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand Est pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le SESSAD Autisme Domaine Rosen est autorisé à créer par extension de 10 places un dispositif d'autorégulation pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (DAR) à Morschwiller.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} septembre 2021**.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 47 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SESSAD Autisme Domaine Rosen est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Le SESSAD est spécialisé dans l'accompagnement d'un public autisme. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace
N° FINESS :	67 001 147 5
Adresse complète :	2 avenue de Strasbourg, 68350 DIDENHEIM
Code statut juridique :	62
N° SIREN :	775642614

Entité établissement principal : SESSAD Autisme Domaine Rosen

N° FINESS :	68 002 079 9
Adresse complète :	14 avenue de Bruxelles, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
Code catégorie :	182 – Service d'Education spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT :	57 – ARS / Dotation globalisée
Capacité :	37 places

Spécialisations	Modes d'accueil et d'accompagnement	Publics accueillis ou accompagnés	Places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	437 – Trbl.Spectr.autisme	30
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de jour	437 – Trbl.Spectr.autisme	7

Entité établissement secondaire : DAR (Dispositif d'Autorégulation)

N° FINESS : A créer
 Adresse complète : 5 rue Alfred Giess, 68790 Morschwiller-le-Bas
 Code catégorie : 182 – Service d'Education spéciale et de Soins à Domicile
 Code MFT : 34 – ARS / DG
 Capacité : 10 places

Spécialisations	Modes d'accueil et d'accompagnement	Publics accueillis ou accompagnés	Places
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	16 – Milieu ordinaire	437 – Trbl.Spectr.autisme	10

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 7 : L'autorisation d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2021-3896 du 28 octobre 2021

**portant autorisation du transfert de la pharmacie exploitée actuellement
par Madame Caroline GOBERT vers un local implanté au 49 rue du Docteur Moret
à DORMANS (51700).**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 1946 accordant la licence n° 93 à une officine actuellement située au 21 rue Jean de Dormans à DORMANS (51700) ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Maître François DROUOT, pour le compte de Madame Caroline GOBERT en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est l'autorisation de transférer son officine sise 21 rue Jean de Dormans à DORMANS (51700) vers un local implanté au 49 rue du Docteur Moret au sein de la même commune, enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 7 juin 2021.

CONSIDERANT

L'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine reçu le 5 août 2021 ;

L'avis du Syndicat des pharmaciens de la Marne reçu le 31 août 2021 ;

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Grand Est reçu le 3 septembre 2021 ;

Que par courrier reçu à l'ARS Grand Est le 1^{er} octobre 2021, il a été transmis un plan modifiant de manière substantielle les locaux tels que proposés pour ce transfert ;

Toutefois, que par courrier reçu à l'ARS Grand Est le 18 octobre 2021, Madame Caroline GOBERT s'est engagée à réaliser les travaux tels que présentés initialement dans son dossier et conformément au plan transmis le 20 mai 2021 et tels qu'analysés par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS ;

Que la commune de DORMANS (51700) compte 2 officine pour une population de 2 919 habitants, population légale 2018 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;

Que l'officine proposée se déplace de 700 mètres environ par voie piétonne, sur le même axe de circulation, au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique selon les limites communales ;

Que le transfert proposé s'effectue donc dans le même unique quartier de la commune et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Que le local tel que proposé dans le dossier de demande reçu à l'ARS Grand Est le 20 mai 2021 et tel qu'analysé par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Grand Est, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 du Code de la Santé Publique ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Maître François DROUOT, pour le compte de Madame Caroline GOBERT, en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est l'autorisation de transférer son officine sise 21 rue Jean de Dormans à DORMANS (51700) vers un local implanté au 49 rue du Docteur Moret au sein de la même commune est **acceptée sous le numéro de licence n°414.**

Article 2 :

La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté aux intéressés, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

- à Madame Caroline GOBERT, pharmacien titulaire.

Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Grand Est ;
- à Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Marne ;
- à Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est ;
- à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance de la Maladie de la Marne ;
- à Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS.



ARRÊTÉ ARS n° 2021/4128 du 09/11/2021

Portant approbation l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Nord Haute-Marne » (GCS Nord Haute-Marne)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté ARS – Champagne-Ardenne 2011-337 du 17 mai 2011 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Nord Haute-Marne » ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale du qui fait état de l'adhésion du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz et la SAS Clinique François 1er dans le groupement de coopération sanitaire « Nord Haute-Marne » ;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive en date du 13 octobre 2021 et adressé le même jour à l'ARS.

Considérant que les nouvelles modifications apportées par l'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Nord Haute-Marne », conclu entre le Centre Hospitalier de la Haute-Marne, l'hôpital de Joinville, le Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz et la SAS Clinique François 1er, respectent les dispositions susvisées du Code de la santé publique.

ARRETE :

Article 1 : L'avenant n°1 à la constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Nord Haute-Marne » (GCS Nord Haute-Marne) suite à l'adhésion du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz et la SAS Clinique François 1er, adopté par ses membres le 13 octobre 2021 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le GCS « Nord Haute-Marne » est constitué des membres suivants :

- Centre Hospitalier de la Haute-Marne – Carrefour Henri Rollin – 52100 SAINT-DIZIER
- L'Hôpital de Joinville – 134 rue de la Pitié – 52300 JOINVILLE
- Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz – 1 rue Albert Schweitzer – 52100 SAINT-DIZIER
- SAS Clinique François Ier – 1 rue Albert Schweitzer – 52100 SAINT-DIZIER

Article 3 : Le siège social du GCS « Nord Haute-Marne » est fixé au 1 rue Albert Schweitzer – 52100 SAINT-DIZIER

Article 4 : Le capital social est désormais fixé à 1000€ et dont les parts (1000) sont réparties comme suit :

- Centre Hospitalier de la Haute-Marne – 100 parts
- L'Hôpital de Joinville – 50 parts
- Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz – 700 parts
- SAS Clinique François Ier – 150 parts

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Haute-Marne sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire
Anne MULLER

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3472 du 7 octobre 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Session 2021-2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 14 septembre 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRETE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, pour la session 2021-2022, est établie comme suit :

Président :

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Hervé QUINART

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Virginie GATINAIS, Directrice des Ressources humaines au CHU de Reims, titulaire
Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur adjoint des Ressources humaines au CHU de Reims, suppléant

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Patrick JALOUX, titulaire
Monsieur Fabien CHARDAIN, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Cyril STEPHAN, Ambulances SOS Dormans, 7 rue de la Sablonnière – ZA Les Varennes – 51700
Dormans, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Madame le Docteur Aude CHARLES, médecin au SAMU/SMUR
Suppléant : poste non pourvu

Un représentant des élèves :

Madame Baptistine GILLOT, titulaire
Monsieur Cédric REMY, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département des
Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3474 du 7 octobre 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chaumont

Promotion 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 30 août 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chaumont ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chaumont est établie comme suit :

Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Caroline MOINET

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Guillaume KOCH

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine JANIN, titulaire

Madame Élodie CHANET, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Laëtitia HENRISSAT, Aide-soignante, Service des urgences du Centre Hospitalier de Chaumont, titulaire

Madame Valérie CLAUSSE, Aide-soignante, Service des urgences du Centre Hospitalier de Chaumont, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Virginie PIQUEE, titulaire

Madame Stéphanie THABOURIN, suppléante

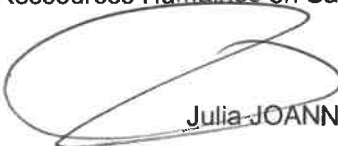
Madame Karine RICCARDI, titulaire

Madame Jessy GOLOB, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chaumont est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département des
Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3475 du 7 octobre 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chaumont

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 30 août 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chaumont ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chaumont est établie comme suit :

Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Caroline MOINET

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Guillaume KOCH

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine JANIN, titulaire

Madame Élodie CHANET, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Laëtitia HENRISSAT, Aide-soignante, Service des urgences du Centre Hospitalier de Chaumont, titulaire

Madame Valérie CLAUSSE, Aide-soignante, Service des urgences du Centre Hospitalier de Chaumont, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Tu-Anh LE, titulaire

Madame Jeannie MATTIUSI suppléante

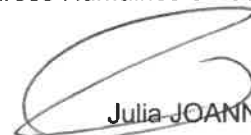
Madame Maggy BAIHLE, titulaire

Madame Manon PETIT-GODINHO, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chaumont est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département des
Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3476 du 7 octobre 2021

portant nomination des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Promotion 2021/2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 95-326 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 22 septembre 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRETE

Article 1er : Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est composé comme suit :

- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- Le Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :
Monsieur Hervé QUINART

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Virginie GATINAIS, Directrice du Pôle Ressources Humaines - CHU de Reims, titulaire
Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur adjoint des ressources Humaines – CHU de Reims, suppléant

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Madame Monique COMBES, Maître de conférences à l'URCA, titulaire
Madame Noura ZAGNOURI, Maître de conférences à l'URCA, suppléante

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

Filière Infirmière :

- Madame Catherine HANNEQUIN, Cadre supérieur de santé, titulaire
- Monsieur Bruno SCHMIDT, Cadre de santé, suppléant

Filière Manipulateur d'électroradiologie médicale :

- Monsieur Nicolas GILLET, Cadre de santé, titulaire
- Madame Alison MENNESSON Manipulatrice en radiologie médicale formatrice, IRF Reims, suppléante

Filière Masseur Kinésithérapeute

- Monsieur Jean DUMONT, Cadre de santé titulaire
- Monsieur Georges Noël PICHARD, Cadre de santé suppléant

Filière Diététicienne

- Poste non pourvu

Filière Technicienne de Laboratoire

- Poste non pourvu

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

Filière Infirmière :

- Madame Virginie MONCUY Cadre de santé de Pôle, CHU de Reims, titulaire
- Madame Karine DESCHARS Cadre de Santé, ARPDD UDM Reims, suppléante

Filière Manipulateur d'électroradiologie médicale :

- Madame Dounia AMRAOUI, Cadre de santé, CH Saint-Dizier, titulaire
- Madame Caroline COSSUS, Cadre de santé, CLCC Jean Godinot Reims, suppléante

Filière Masseur Kinésithérapeute

- Monsieur, Etienne CARPENTIER, Cadre de santé, CH Villiers Saint Denis, titulaire
- Madame Sophie TRICHOT Cadre supérieur de santé, CHU REIMS, suppléante

Filière Diététicienne

- Madame Justine GRULET, Cadre de santé, CHU Reims, titulaire

Filière Technicienne de Laboratoire

- Monsieur Hervé LEPAN, Cadre supérieur de santé, CHU Reims, titulaire
- Madame Isabelle ARNOUX, Cadre de santé, CH Soissons, suppléante

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

Filière infirmière

- Madame Christelle HIRTT titulaire
- Madame Agatha BATTIATA, suppléante

Filière Manipulateur d'électroradiologie Médicale :

- Monsieur Benjamin HENNEBELLE, titulaire
- Suppléant : poste non pourvu

Filière Masseur Kinésithérapeute

- Monsieur Philippe PARISOT, étudiant, titulaire
- Poste non pourvu

Filière Diététicienne

- Madame Julie TROADEC, étudiante, titulaire
- Poste non pourvu

Filière technicienne de laboratoire

- Madame Magali MILLIOT, étudiante, titulaire
- Poste non pourvu

- Une personne qualifiée :

Monsieur Thierry BRUGEAT, Coordonnateur général des soins au CHU de Reims, titulaire
Madame Josiane BILS, Coordonnatrice générale des soins au CH de Troyes, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé

Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3488 du 11 octobre 2021

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers des
Hôpitaux Universitaires Strasbourg**

Session d'octobre 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/0665 du 19 février 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers des Hôpitaux Universitaires Strasbourg ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 18 décembre 2019, portant agrément de Monsieur Joany RAZAFINDRAZAKA au poste de directeur de l'institut de formation d'ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 27 septembre 2021 de Monsieur le directeur de l'institut de formation d'ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour la session de février 2021, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Joany RAZAFINDRAZAKA

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Céline DUGAST, Directrice du pôle des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Suppléant : en attente de nomination

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Laurent WEINGART, Infirmier anesthésiste diplômé d'État, titulaire

Madame Stéphanie ALVAREZ, Ambulancière diplômée, suppléante

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Christian KIEGER, Ambulances de l'Étoile, 13 rue du héron, 67300 Schiltigheim, titulaire

Monsieur Franck MADER, Ambulances Mader, 10 rue de Waldkirch, 67600 Sélestat, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Madame le Docteur Anne WEISS, Praticien Hospitalier du SAMU, titulaire

Monsieur le Docteur Hervé DELPLANCQ, Praticien Hospitalier du SAMU, suppléant

Un représentant des élèves :

Madame Leila DJEBOURI, titulaire

Madame Maryline BRECHEISEN, suppléante

Article 2 : l'arrêté ARS n° 2021/0782 du 5 mars 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers des Hôpitaux Universitaires Strasbourg est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'institut de formation d'ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable Adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3905 du 02/11/2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut régional de formation sanitaire et sociale à Metz

Année scolaire 2021/2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier modifiant le code de la santé publique notamment les articles 1, 2 et 4 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
- VU** la demande en date du 15 octobre 2021 de Madame la Responsable pédagogique de l'institut régional de formation sanitaire et sociale à Metz ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021/2022, la constitution du conseil technique de l'institut régional de formation sanitaire et sociale à Metz est établie comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation ou son représentant :

M. Edouard BOBAN ou M. Mohamed ABDIRAHMAN

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. Gilbert MORLET

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique :

Poste vacant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :

M. Gregory ALBERT (Titulaire)

Mme Christine SCANDOLA (Suppléante)

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

M. Guney ERGUL, aide-soignant Association St Vincent – Metz (Titulaire)

Mme Joelle WISEN, aide-soignant Hôpital Claude Bernard - Metz (Suppléante)

1. Représentants des élèves :

Deux représentants des élèves par promotion :

M SCHILD Daniel Titulaire

Mme FRANCO Sylvaine Titulaire

Mme Florine BACK Suppléante

Mme Laurie VETTER Suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Alain Fournier à Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3906 du 02 novembre 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse pour la formation en psychomotricité

Année scolaire 2021/2022

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1975 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 1998 modifié, relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013/206 du 8 avril 2013 portant agrément du conseiller scientifique de l'Institut Interrégional de Formation en Psychomotricité du Centre Hospitalier de Mulhouse, Monsieur le Docteur Jean SENGLER ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-3333 du 26 octobre 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse pour la formation en psychomotricité ;

- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 22 mai 2017, autorisant l'Institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à dispenser, à compter du 9 juillet 2017 et pour une durée de 5 ans, les formations conduisant au diplôme d'État d'ergothérapeute et au diplôme d'État de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 14 octobre 2021 de Madame la Directrice l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021/2022, la constitution du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du GHRMSA, situé 2 rue du Dr Léon Mangeney à Mulhouse, pour la formation en psychomotricité, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président Madame Aline HUSTACHE, Chargée de missions

La Directrice des soins de l'institut interrégional de formation aux métiers de la rééducation :
Madame Sandrine MONNET

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins :
Madame Geneviève BUSSMANN, Directrice des soins, GHRMSA

Le conseiller scientifique :
Monsieur le Docteur Jean SENGLER

Membres désignés par la Directrice de l'institut :

Le délégué de l'organisme gestionnaire :
Madame Caroline BELOT, Directrice des Ressources Humaines, GHRMSA

Un représentant des professeurs médecins :
Monsieur le Professeur Vincent LAUGEL, Neuro-pédiatre – Service de pédiatrie 1 – CHU de Strasbourg – Hautepierre, PU-PH à la Faculté de Médecine de Strasbourg

Un psychomotricien :
Mme Marion ROUSSEAU, Psychomotricienne DE, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Membres désignés par Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant après avis de la Directrice de l'institut :

Un médecin ayant des connaissances particulières en en rééducation psychomotrice :

Madame le Docteur Isabelle SCHERTZ, Praticien hospitalier, Pôle de psychiatrie, Service de psychiatrie infanto-juvénile, GHRMSA

Un psychomotricien enseignant à l'institut :

Mathieu ROLLET, psychomotricien, IFPM

Membres élus

Etudiant de 1^{ère} année :

Madame FAIVRE Marylise

Etudiant de 2^{ème} année :

Madame LARGER Lise

Etudiant de 3^{ème} année :

Madame LAGRANGE Stacie

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou tout autre membre du personnel de l'institut peuvent être appelés à participer aux réunions avec voix consultative.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/ 4118 du 09 novembre 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

Année scolaire 2021/2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2017/0624 du 22 février 2017, n° 2018/0680 du 19 février 2018, n° 2018/1410 du 19 avril 2018, n° 2018-3161 du 12 octobre 2018, 2018-3276 du 22 octobre 2018, n° 2019-2714 du 4 octobre 2019, n° 2020/2724 du 27 août 2020 et n°2020/2983 du 23 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 6 novembre 2015, autorisant l'institut régional de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à dispenser, la formation conduisant au diplôme d'État de puéricultrice ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 11 décembre 2014, portant agrément de Madame Fabienne GROFF en tant que Directrice de l'Institut de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour la filière du diplôme d'État de puériculture et pour la filière du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** la demande en date du 27 octobre 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021/2022, la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est modifiée comme suit :

- Président :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

La Directrice de l'école :
Madame Fabienne GROFF

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur Dominique ASTRUC, Praticien hospitalier, Chef de service – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire :

Madame Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Madame Véronique BRUNSTEIN, Responsable du bureau des écoles des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

Madame Esther WILTZ, Directrice des soins, Coordinatrice général des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Madame Sylvie KRACHER, Cadre supérieur de santé, Coordinatrice général des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur le Docteur Benoît ESCANDE, Pédiatre – Service de réanimation néonatale – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, titulaire

Monsieur le Docteur Charlie DE MELO, Pédiatre – Service de néonatalogie – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Marie-Louise LEININGER, titulaire

Madame Catherine WACH, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- Secteur hospitalier :

Madame Gwenaëlle FOURIÉ, Cadre de santé – Service d’Onco-Hémato pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie - Hôpital de Hautepierre, titulaire

Madame Fabienne MEYER, Cadre supérieur de santé puéricultrice – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléante

- Secteur extra-hospitalier :

Madame Sarah TIGHEZZA, Puéricultrice – Directrice de la Petite Enfance Cronenbourg à Strasbourg, titulaire

Madame Maëva KAISER, Puéricultrice – Directrice du Multi accueil des Poteries à Strasbourg, suppléante

▪ **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

Madame Julie HACKENSCHMIDT titulaire
Madame Emmanuelle WERNER, suppléante

Madame Alexandrine LEFEVRE-GAILLARD, titulaire
Madame Anaëlle CREUX, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/ 4125 du 08 novembre 2021

**Portant modification de la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire
des Hôpitaux Civils de Colmar**

Année scolaire 2021/2022

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY en tant que Directrice des instituts de formations paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) et du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (formations en soins infirmiers, aide-soignant) ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018/3614 du 23 novembre 2018, n° 2019/0006 du 7 janvier 2019, n° 2019/3011 du 23 octobre 2019, n° 2020/2890 du 7 septembre 2020, n° 2021/0602 du 16 février 2021 et n°2021/0783 du 5 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 25 octobre 2021 de Madame la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar ;

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021/2022, la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- **Membres de droit** :

La Directrice de l'école :

Madame Myriam PLAISANCE-LAMY

Le conseiller scientifique de l'école :

Monsieur le Professeur François BONNOMET

- **Représentants de l'organisme gestionnaire** :

Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Jean-Michel SCHERRER, Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant : Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur des ressources humaines

Le Directeur du service de soins infirmiers des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant :

Madame Nathalie RAYNAUD, Directrice des soins ou son représentant

- **Représentants des enseignants** :

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école :

Monsieur le Professeur Philippe ADAM, Chirurgien orthopédiste – Hôpital de Hautepierre - Strasbourg, titulaire
Madame le Docteur Cécile DELALANDE, Chirurgien ORL des Hôpitaux Civils de Colmar, suppléante

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :

Madame Nathalie BONFILL, Cadre de santé, titulaire
Madame Marie FROESCH, Faisant fonction de Cadre supérieur de santé, suppléante

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, recevant des élèves en stage :

Madame Bénédicte BERNARD, Cadre supérieur de santé aux Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire
Madame Hélène RAFFIN, Cadre de santé – Bloc opératoire de Neurochirurgie – Hôpital de Hautepierre - Strasbourg, suppléante



- **Représentants des élèves :**

Elèves de la promotion 2020/2022 :

Monsieur Maxime HESS, titulaire
Monsieur Éric TENON, suppléant

Madame Laurence CHIAPPE, titulaire
Madame Valérie TRAN, suppléante

Elèves de la promotion 2021/2023 :

Madame Marie CORDIER, titulaire
Madame Estelle BELLER, suppléant

Monsieur Valentin PINEL, titulaire
Madame Etienne MITSCHDOERFFER, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé

Julia JOANNES



ARRETE ARS Grand Est n°2021-3911 du 3 novembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
Du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020-3211 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai;

Vu la délibération de la commission médicale de groupement du 16 avril 2021 ;

Vu la délibération de la commission médicale de groupement du 11 octobre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Docteur Mohammed-Zoubir ABOU-BEKR est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

Article 2 :

Madame le Docteur Valérie TERNOIR est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Séléstat Obernai, sis, 23 avenue Pasteur-BP30248 – 67 606 SELESTAT CEDEX, dans le départemental du Bas-Rhin établissement public de santé de ressort intercommunal, est dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Marcel BAUER, Maire de la commune de Séléstat, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Gérard ENGEL, représentant de la principale commune d'origine des patients ;
- Madame Geneviève MULLER-STEIN, représentante de la communauté de commune de Séléstat ;
- Monsieur Thierry FRANTZ, représentant de la communauté de commune Pays de Bar ;
- Monsieur Bernard FISCHER, représentant du Conseil départemental du Haut-Rhin.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Christine BALLAND, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Mohammed-Zoubir ABOU-BEKR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame le Docteur Valérie TRENOIR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle SCHERRER, représentante des organisations syndicales ;
- Monsieur François FREY, représentant des organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Patrick NICOL, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Joseph LOSSON, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur René CATTOEN (UNAPEI), représentants des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Monsieur André LESNE (Alsace Cardio), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Monsieur Léonard FURST (CCA), représentant des usagers désigné par le Préfet de département.

Article 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le **10 NOV. 2021**

La Directrice de L'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2021-3912 du 3 novembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Pompey / Lay-Saint-Christophe**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-2949 du 15 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey/Lay-Saint-Christophe ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Severin LAMOTTE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey / Lay-St-Christophe 3, rue de l'avant-garde – 54340 POMPEY, établissement public de santé de ressort intercommunal est donc dorénavant définie ainsi :

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Béatrice BOCHNAK, représentant le maire de la commune de POMPEY, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Chantal KIPPER, représentante de la commune de FROUARD, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Patrick MEDART et Monsieur Laurent TROGRIC, représentants de la communauté de communes du Bassin de Pompey ;
- Monsieur Severin LAMOTTE, représentant du Président du Conseil départemental de Meurthe et Moselle ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Philippe FORTUNAT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- Monsieur le Docteur Marc BERR et Madame le Docteur Florence GLATH, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle THOMAS et Madame Brigitte GOBERT, représentantes désignées par les organisations syndicales (CFDT) ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Denis CRAUS personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Une autre personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé en attente de désignation ;
- Monsieur Michel SALMON (ADMD) et Madame Marie-Louise MICHEL (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, en attente de désignation ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Pompey / Lay-St-Christophe
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Pompey (si la structure existe)
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle
- Représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD : Madame Jacqueline CONSOLI

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le

10 NOV 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3913 du 3 novembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de PONT-A-MOUSSON**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-2841 du 26 juillet 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2021;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Jennifer BARREAU est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2:

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, BP-269 – Place Colombé - 54701 PONT-A-MOUSSON Cedex (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Henry LEMOINE, Maire de PONT-A-MOUSSON, commune siège de l'établissement principal;
- Monsieur Bernard BURTE, représentant de la communauté de communes du Bassin de PONT-A-MOUSSON, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Jennifer BARREAU, représentante du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

2° En qualité de représentant du personnel

- Madame Sabrina KATEB, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Noëlle CHERY, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Amélie GOBILLARD (CGT), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° En qualité de personnalité qualifiée

- Madame Sylviane LATHUILLIERE, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Madame Monique CANIN (Familles Rurales) et Madame Marie-Louise MICHEL (UDAF) représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Meurthe-et-Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le

10 NOV. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2021-3915 du 3 novembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de TOUL**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-2965 du 17 septembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Toul ;

Vu la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Michèle PILOT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOUL – 1, cours Raymond Poincaré BP 70310 54201 TOUL cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alde HARMAND, Maire de la commune de Toul, représentant la commune de Toul, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Olivier ERDEM, représentant la Communauté de communes Terres Toulaises, EPCI dont la commune siège de l'établissement principal est membre ;
- Madame Michèle PILOT, représentante du Président du Conseil Départemental du département de la Meurthe-et-Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Fabienne ANDLER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Claude TROTZIER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylvie BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame le Docteur Catherine ARNOLD, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Denise ALLAIT (ADMD) et Monsieur Alain DOR (IME), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Toul
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant du comité de réflexion éthique du Centre Hospitalier de Toul
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des membres nommés antérieurement demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **10 NOV 2021**

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3918 du 4 novembre 2021

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'EPERNAY

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-2845 du 27 juillet 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0230 du 21 janvier 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'Épernay;

Vu la délibération du conseil départemental de la Marne du 16 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Franck LEROY, Maire de la commune d'Épernay, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune d'Épernay.

ARTICLE 2 :

Monsieur Gilles DULION est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

ARTICLE 3 :

Monsieur Benoit MOITTIE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du conseil départemental de la Marne.

ARTICLE 4 :

Madame Bernadette COQUET est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de département.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Docteur Jean-Philippe BERLOT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'Epernay est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Franck LEROY, maire de la commune d'Epernay, représentant de la commune d'Epernay, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Gilles DULION, Représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Benoit MOITTIE, représentant du Conseil Départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Céline VIAIRE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Françoise BECK-CANTIN, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Valérie BASSON (UNSA), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe BERLOT, Médecin libéral, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Madame, Bernadette COQUET, Ligue contre le cancer, représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département : en attente de désignation ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Epernay, Président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- Madame le Docteur Marie Catherine THIERCELIN, représentante de la structure chargée de l'éthique
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Ghislain KRYSIK.

ARTICLE 7 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le

10 NOV. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-4142 du 10 novembre 2021

**modifiant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut de Cancérologie de Lorraine
(département de Meurthe-et-Moselle)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique des entreprises et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-1113 du 7 avril 2021 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la délibération du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 7 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil régional du 10 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 22 septembre 2021.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Hubert ATTENONT est membre du conseil d'administration en qualité de représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional.

Article 2 :

Madame Dominique RENAUD, conseillère régionale du Grand Est, est membre du conseil d'administration en qualité de personnalité qualifiée.

Article 3 :

Madame Marie AL KATTANI, conseillère départementale de Meurthe-et-Moselle, est membre du conseil d'administration en qualité de personnalité qualifiée.

Article 4 :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de Lorraine est fixée comme suit :

1) Le représentant de l'Etat dans le département, président de droit :

- Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle.

2) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur Marc BRAUN, Doyen de la faculté de médecine de Nancy.

3) Le directeur général du CHU de Nancy :

- Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du CHU de Nancy.

4) Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer :

- Madame le Docteur Isabelle KLEIN, Responsable scientifique du réseau régional de Cancérologie Grand Est.

5) Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Monsieur Hubert ATTENONT.

6) Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Monsieur le Professeur Jean-Louis MERLIN, désigné par la commission médicale ;
- Monsieur le Docteur Olivier RANGEARD, désigné par la commission médicale ;
- Madame le Docteur Emilie BEULQUE, représentant cadre, désignée par le comité social et économique ;
- Monsieur Jean-Christophe FEDI, représentant non cadre, désigné par le comité social et économique.

7) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- Monsieur le Docteur Marc TENENBAUM, représentant de la Métropole du Grand Nancy ;
- Madame Marie AL KATTANI, conseillère départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Dominique RENAUD, conseillère régionale de la région Grand Est ;
- Monsieur le Docteur Jean-Paul SCHLITTER, secrétaire général du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de l'ordre des médecins.

8) Deux représentants des usagers :

- Monsieur Bernard CREHANGE, membre de la Ligue Nationale contre le Cancer ;
- Madame Catherine BAILLOT, membre de l'association « Vivre comme avant ».

Article 5 :

Le Directeur Général du centre, accompagné des collaborateurs de son choix, et la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

Article 6 :

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeurent inchangée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire et le Directeur Général de l'Institut de Cancérologie de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe et Moselle.

Fait à Nancy, le 10 NOV. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

2021-2414



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 617
modifiant l'arrêté n°2021/443 instituant la Commission d'Organisation des Elections à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'artisanat et notamment son article 8;
- VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-443 instituant la Commission d'Organisation des Elections à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-514 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-443 instituant la Commission d'Organisation des Elections à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2021-443 du 28 juillet 2021 instituant la Commission d'Organisation des Elections à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Grand Est est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 :

La commission instituée à l'article 1 du présent arrêté comprend :

1. *Un représentant du préfet de région, président : Mme Ornella BRACKA, cheffe du SAAA au SGARE Grand Est.*
2. *Des représentants des chambres de niveaux départementales, désignés par le président de la CMAR Grand Est :*
 - *M Bernard DETREZ, président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes,*
 - *Mme Marie-Carmen LEBEGUE, membre du Bureau, en qualité de représentante de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aube,*
 - *M. Thierry GILBIN, vice-président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Marne et trésorier de la chambre des métiers et de l'artisanat du Grand Est, en qualité de représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Marne,*
 - *M. Paul HENRY, membre du Bureau, en qualité de représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne,*
 - *M. Francis COLIN, membre du Bureau, en qualité de représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Meurthe-et-Moselle,*
 - *M. André ALOGNA, membre du Bureau, en qualité de représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Meuse,*
 - *M. Pascal ALTMANN, vice-président, en qualité de représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges ou son suppléant M. Jean-Charles MATHIOT, directeur territorial.*
3. *Un représentant de la CMAR désigné par son président : M. Jean-Louis MOUTON, président de la Chambre des métiers et d'artisanat de région Grand Est ou son suppléant, M. Dominique KLEIN, secrétaire général de la CMAR Grand Est,*
4. *Un représentant de l'entreprise chargée de l'acheminement des plis : M. Jean-Charles BROUARD, pour la société LA POSTE, en qualité de membre compétent*

pour l'expédition du matériel de vote aux électeurs et pour l'organisation de la réception des votes.

*Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer **de manière consultative** aux travaux de la commission.*

Le siège de la commission est fixé à la préfecture de région du Grand Est. »

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021-443 du 28 juillet 2021 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 5 NOV. 2021

La Préfète

Pour la Préfète et en délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 7 NOVEMBRE 2021

portant agrément du centre de formation CERFC LLERENA pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 9 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2021-26 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par le centre de formation CERFC LLERENA, sis 20, Rue des Champs, 67201 ECKBOLSHEIM (SIRET 321 592 354 00120),

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation CERFC LLERENA est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

20, Rue des Champs
67201 ECKBOLSHEIM
(SIRET : 321 592 354 00120)

- **Établissement secondaire :**

Agence de Strasbourg
12 rue Saint Nazaire
67100 Strasbourg
(SIRET : 321 592 354 00088)

Agence de Kaltenhouse
Route du Rhin
67240 KALTENHOUSE
(SIRET : 321 592 354 00021)

Agence de Mulhouse
8 Grand Chemin de Sausheim
68110 ILLZACH
(SIRET : 321 592 354 00047)

Agence de Colmar
Rue des Frères Peugeot
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
(SIRET : 321 592 354 00062)

Agence de Metz
ZI Les Joncquières
57365 ENNERY
(SIRET : 321 592 354 00070)

Agence de Nancy
Parc de Haye – Rue des Frênes
54840 VELAINE EN HAYE
(SIRET : 321 592 354 00104)

Agence de Sarrebourg
Rue Raymond Morin
57400 SARREBOURG
(SIRET : 321 592 354 00096)

Agence de Sarreguemines
ZA rue des Tisserands
57915 WOUSTVILLER
(SIRET : 321 592 354 00146)

Agence de Longlaville
Rue Ernest Hemingway
54810 LONGLAVILLE
(SIRET : 321 592 354 00146)

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2022 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur

financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.*

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ Cedex 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du

nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,
Michaël VIGNON



Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 7 NOVEMBRE 2021

portant agrément du centre de formation CERFC LLERENA pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 9 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2021-26 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par le centre de formation CERFC LLERENA, sis 20, Rue des Champs, 67201 ECKBOLSHEIM (SIRET 321 592 354 00120),

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation CERFC LLERENA est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

20, Rue des Champs
67201 ECKBOLSHEIM
(SIRET : 321 592 354 00120)

- **Établissement secondaire :**

Agence de Strasbourg
12 rue Saint Nazaire
67100 Strasbourg
(SIRET : 321 592 354 00088)

Agence de Kaltenhouse
Route du Rhin
67240 KALTENHOUSE
(SIRET : 321 592 354 00021)

Agence de Mulhouse
8 Grand Chemin de Sausheim
68110 ILLZACH
(SIRET : 321 592 354 00047)

Agence de Colmar
Rue des Frères Peugeot
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
(SIRET : 321 592 354 00062)

Agence de Metz
ZI Les Joncquières
57365 ENNERY
(SIRET : 321 592 354 00070)

Agence de Nancy
Parc de Haye – Rue des Frênes
54840 VELAINE EN HAYE
(SIRET : 321 592 354 00104)

Agence de Sarrebourg
Rue Raymond Morin
57400 SARREBOURG
(SIRET : 321 592 354 00096)

Agence de Sarreguemines
ZA rue des Tisserands
57915 WOUSTVILLER
(SIRET : 321 592 354 00146)

Agence de Longlaville
Rue Ernest Hemingway
54810 LONGLAVILLE
(SIRET : 321 592 354 00146)

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2022 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur

financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.*

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ Cedex 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du

nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,
Michaël VIGNON



Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Avenant numéro 4 à l'arrêté Numéro 2021/01 en date du 08 01 2021 (Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire RBOP RUO)

VU l'arrêté 2021/001 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles en date du 08 01 2021 et ses avenants numéro 1, 2 et 3

ARRÊTE

Article 1 :

Au I/ Subdélégation en matière d'administration générale – article 2 – a et b

Est supprimé le nom de :

- Marie Gloc

Lui est substitué le nom de :

- Pauline Lotz

Au I/ Subdélégation en matière d'administration générale – article 3 –

Est supprimé le nom de :

- Madame Marie-Paule Seilly

Lui est substitué le nom de :

-Monsieur Stéphane Marion, Ingénieur

Au I/ Subdélégation en matière d'administration générale – article 4

- le nom de Monsieur Guillaume Lefebvre est remplacé par Monsieur Christophe Charlery, chef de l'Unité d'architecture et du patrimoine de la Moselle

- le nom de Monsieur Guillaume Lefebvre est remplacé par Monsieur Christophe Charlery, chef de l'Unité d'architecture et du patrimoine de la Moselle

- le nom de Monsieur Christophe Charlery est remplacé par Madame Nadia Corral Trevin, cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges par intérim

-le nom de Madame Pascale Francisco est remplacée par Madame Constance Carpentier, cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes

Est supprimé :

- Madame Alizée Blondelot, adjointe au chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle

AU II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur –Article 9 a

Est ajouté le nom de :

Madame Amélie Hedinger, responsable d'administration générale du site de Strasbourg

AU II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur –Article 9 b

Est supprimé le nom de :

-Madame Marie Gloc, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques par intérim

Est ajouté le nom de :

Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

Au III/ Marchés publics et pouvoir adjudicateur - Article 13

Est supprimé le nom de :

- Madame Marie Gloc, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques par intérim

Est ajouté le nom de :

-Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

Le reste sans modification.

Article 2

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le 22 10 2021

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est



Christelle CREFF-WALRAVENS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 157 en date du 8 novembre 2021
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 15 places
géré par l'association ACCES
(N° FINESS établissement : 68 001 119 4)
N° SIRET : 324 128 859 00240
Adresse : 7, rue de l'Abbé LEMIRE 68000 COLMAR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2021 ;
- Vu** le courrier du 20 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES accepte les propositions de modifications budgétaires ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2021		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 742	0	1 742
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	113 848	0	113 848
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 525	1 117	26 642
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	141 115	1 117	142 232
Groupe I Produits de la tarification ETAT CAVA	121 115	1 117	122 232
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000	0	20 000
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	141 115	1 117	142 232

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement de l'Etat est fixée à 122 232 €, dont 1 117 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 1 117 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités - 15 places de Centre d'Aide à la Vie Active pour 122 232 € (cent vingt-deux mille deux cent trente-deux euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CAVA

ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	9 994 €	Ferme
Février	9 994 €	Ferme
Mars	9 994 €	Ferme
Avril	9 994 €	Ferme
Mai	9 994 €	Ferme
Juin	9 994 €	Ferme
Juillet	9 994 €	Ferme
Août	9 994 €	Ferme
Septembre	9 994 €	Ferme
Octobre	9 994 €	Ferme
Novembre	12 106 €	Ferme
Décembre	10 186 €	Ferme
	122 232 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022**

CAVA

ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	10 093 €	Ferme
Février	10 093 €	Ferme
Mars	10 093 €	Ferme
Avril	10 093 €	Option
Mai	10 093 €	Option
Juin	10 093 €	Option
Juillet	10 093 €	Option
Août	10 093 €	Option
Septembre	10 093 €	Option
Octobre	10 093 €	Option
Novembre	10 093 €	Option
Décembre	10 092 €	Option
	121 115 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n°150 en date du 8 novembre 2021
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion d'une capacité de 90 places
géré par l'association ACCES
(N° FINESS établissement : 68 001 118 6)
N° SIRET : 324 128 859 00166
Adresse : 16, avenue de Lattre de Tassigny 68 100 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2021 ;
- Vu** le courrier du 20 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES accepte les propositions de modifications budgétaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Insertion sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2021		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 650	0	57 650
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	696 932	0	696 932
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	406 462	10 160	416 622
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	1 161 044	10 160	1 171 204
Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS I	1 085 744	10 160	1 095 904
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 300	0	70 300
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	5 000	0	5 000
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	1 161 044	10 160	1 171 204

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement de l'Etat est fixée à 1 095 904 €, dont 10 160 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 5 000,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 10 160 € sont accordés pour :

- 10 160 € pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 90 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 095 904 € (un million quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CHRS I

ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	90 895 €	Ferme
Février	90 895 €	Ferme
Mars	90 895 €	Ferme
Avril	90 895 €	Ferme
Mai	90 895 €	Ferme
Juin	90 895 €	Ferme
Juillet	90 895 €	Ferme
Août	90 895 €	Ferme
Septembre	90 895 €	Ferme
Octobre	90 895 €	Ferme
Novembre	95 629 €	Ferme
Décembre	91 325 €	Ferme
	1 095 904 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022**

CHRS I

ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	90 895 €	Ferme
Février	90 895 €	Ferme
Mars	90 895 €	Ferme
Avril	90 895 €	Option
Mai	90 895 €	Option
Juin	90 895 €	Option
Juillet	90 895 €	Option
Août	90 895 €	Option
Septembre	90 895 €	Option
Octobre	90 895 €	Option
Novembre	90 895 €	Option
Décembre	90 899 €	Option
	1 090 744 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n°151 en date du 8 novembre 2021
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Urgence d'une capacité de 72 places
géré par l'association ACCES
(N° FINESS établissement : 68 001 776 1)
N° SIRET : 324 128 859 00034
Adresse : 8, rue du Collège 68100 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités; des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2021 ;

Vu le courrier du 20 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES accepte les propositions de modifications budgétaires ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Urgence sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2021		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 186	615	73 801
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	762 101	6 143	768 244
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 236	22 543	240 779
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	1 053 523	29 301	1 082 824
Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS U	948 962	29 301	978 263
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 600	0	94 600
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 961	0	9 961
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	1 053 523	29 301	1 082 824

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement de l'Etat est fixée à 978 263 €, dont 29 301 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 29 301 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051212 CHRS - 72 places d'hébergement d'urgence pour 978 263 € (neuf cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-trois euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CHRS U

ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	76 590 €	Ferme
Février	76 590 €	Ferme
Mars	76 590 €	Ferme
Avril	76 590 €	Ferme
Mai	76 590 €	Ferme
Juin	76 590 €	Ferme
Juillet	76 590 €	Ferme
Août	76 590 €	Ferme
Septembre	76 590 €	Ferme
Octobre	76 590 €	Ferme
Novembre	130 841 €	Ferme
Décembre	81 522 €	Ferme
	978 263 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

CHRS U

ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	79 080 €	Ferme
Février	79 080 €	Ferme
Mars	79 080 €	Ferme
Avril	79 080 €	Option
Mai	79 080 €	Option
Juin	79 080 €	Option
Juillet	79 080 €	Option
Août	79 080 €	Option
Septembre	79 080 €	Option
Octobre	79 080 €	Option
Novembre	79 080 €	Option
Décembre	79 082 €	Option
	948 962 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n°152 en date du 8 novembre 2021
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Bon Foyer d'une capacité
de 74 places

géré par la Fondation de l'Armée du Salut
(N° FINESS établissement : 68 000 470 2)

N° SIRET : 431 968 601 00259

Adresse : 22-24, rue de l'Île Napoléon 68 100 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action

sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021/36 du 1^{er} juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de l'Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2021 ;
- Vu** le courrier du 18 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de l'Armée du Salut accepte les propositions de modifications budgétaires ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Le Bon Foyer sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2021		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 950	0	283 950
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	728 534	0	728 534
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	338 006	11 037	349 043
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	1 350 490	11 037	1 361 527
Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS I	907 567	11 037	918 604
Produits de la tarification ETAT CHRS U	178 916		178 916
Produits de la tarification ETAT SAT	112 807	0	112 807
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150 800	0	150 800
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400	0	400
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	1 350 490	11 037	1 361 527

				Soit DGF
				1 210 327

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement de l'Etat est fixée à 1 210 327 €, dont 11 037 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 11 037 € sont accordés pour :

- 11 037 € pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 60 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 918 604 € (neuf cent dix-huit mille six cent quatre euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 14 places d'hébergement d'urgence pour 178 916 € (cent soixante-dix-huit mille neuf cent seize euros) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 112 807 € (cent douze mille huit cent sept euros) au titre des AVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CHRS I - U - SAT - ADS

Mois	Montant	Montant	Montant	Type
	CHRS U	CAVA	CHRS I	
Janvier	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Février	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Mars	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Avril	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Mai	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Juin	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Juillet	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Août	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Septembre	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Octobre	13 835 €	9 290 €	75 630 €	Ferme
Novembre	25 656 €	10 506 €	85 754 €	Ferme
Décembre	14 910 €	9 401 €	76 550 €	Ferme
	178 916 €	112 807 €	918 604 €	
	1 210 327 €			

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

CHRS I - U - SAT - ADS

Mois	Montant	Montant	Montant	Type
	CHRS U	CAVA	CHRS I	
Janvier	14 910 €	9 401 €	75 631 €	Ferme
Février	14 910 €	9 401 €	75 631 €	Ferme
Mars	14 910 €	9 401 €	75 631 €	Ferme
Avril	14 910 €	9 401 €	75 631 €	Option
Mai	14 910 €	9 401 €	75 631 €	Option
Juin	14 910 €	9 401 €	75 631 €	Option
Juillet	14 910 €	9 401 €	75 631 €	Option
Août	14 910 €	9 401 €	75 631 €	Option
Septembre	14 910 €	9 401 €	75 631 €	Option
Octobre	14 910 €	9 401 €	75 631 €	Option
Novembre	14 910 €	9 401 €	75 631 €	Option
Décembre	14 906 €	9 396 €	75 626 €	Option
	178 916 €	112 807 €	907 567 €	
	1 199 290 €			



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n°153 en date du 8 novembre 2021
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion d'une capacité de 32 places
géré par l'association ALEOS
(N° FINESS établissement : 68 001 043 6)
N° SIRET : 300 502 093 00036
Adresse : 124, rue Vauban 68 100 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021/36 du 1^{er} juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALEOS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2021 ;
- Vu** l'absence de contre-propositions par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALEOS ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS I sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2021		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 544	276	32 820
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 804	536	291 340
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 194	2 966	127 160
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	447 542	3 778	451 320
Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS I	409 542	3 778	413 320
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000	0	38 000
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	447 542	3 778	451 320

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement de l'Etat est fixée à 413 320 €, dont 3 778 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 3 778 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - places d'hébergement stabilisation et insertion pour 413 320 € (quatre cent treize mille trois cent vingt euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CHRS

ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	33 801 €	Ferme
Février	33 801 €	Ferme
Mars	33 801 €	Ferme
Avril	33 801 €	Ferme
Mai	33 801 €	Ferme
Juin	33 801 €	Ferme
Juillet	33 801 €	Ferme
Août	33 801 €	Ferme
Septembre	33 801 €	Ferme
Octobre	33 801 €	Ferme
Novembre	40 867 €	Ferme
Décembre	34 443 €	Ferme
	413 320 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022**

CHRS

ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	34 129 €	Ferme
Février	34 129 €	Ferme
Mars	34 129 €	Ferme
Avril	34 129 €	Option
Mai	34 129 €	Option
Juin	34 129 €	Option
Juillet	34 129 €	Option
Août	34 129 €	Option
Septembre	34 129 €	Option
Octobre	34 129 €	Option
Novembre	34 129 €	Option
Décembre	34 123 €	Option
	409 542 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 158 en date du 8 novembre 2021
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 45 places
géré par l'association ESPOIR
(N° FINESS établissement : 68 001 013 9)
N° SIRET : 784 117 251 00081
Adresse : 35, Rue Ampère 68 000 COLMAR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2021 ;
- Vu** le courrier du 20 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR accepte les propositions de modifications budgétaires ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2021		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 219	114	12 333
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 354	2 592	280 946
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 377	78	8 455
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	298 950	2 784	301 734
Groupe I Produits de la tarification ETAT CAVA	298 950	2 784	301 734
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	298 950	2 784	301 734

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement de l'Etat est fixée à 301 734 €, dont 2 784 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 2 784 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités - 45 places de Centre d'Aide à la Vie Active pour 301 734 € (trois cent un mille sept cent trente-quatre euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CAVA

ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	24 913 €	Ferme
Février	24 913 €	Ferme
Mars	24 913 €	Ferme
Avril	24 913 €	Ferme
Mai	24 913 €	Ferme
Juin	24 913 €	Ferme
Juillet	24 913 €	Ferme
Août	24 913 €	Ferme
Septembre	24 913 €	Ferme
Octobre	24 913 €	Ferme
Novembre	27 459 €	Ferme
Décembre	25 145 €	Ferme
	301 734 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

CAVA

ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	24 913 €	Ferme
Février	24 913 €	Ferme
Mars	24 913 €	Ferme
Avril	24 913 €	Option
Mai	24 913 €	Option
Juin	24 913 €	Option
Juillet	24 913 €	Option
Août	24 913 €	Option
Septembre	24 913 €	Option
Octobre	24 913 €	Option
Novembre	24 913 €	Option
Décembre	24 907 €	Option
	298 950 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n°155 en date du 8 novembre 2021
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SCHOELCHER d'une capacité
de 20 places
géré par l'association ESPOIR
(N° FINESS établissement : 68 000 437 1)
N° SIRET : 784 117 251 00073
Adresse : 38, rue de Turckheim 68 000 COLMAR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin
- Vu** le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2021 ;
- Vu** le courrier du 20 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR accepte les propositions de modifications budgétaires ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS SCHOELCHER sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2021		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 969	214	23 183
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	227 619	2 046	229 665
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 287	170	18 457
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	268 875	2 430	271 305
Groupe I Produits de la tarification ETAT	268 875	2 430	271 305
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	268 875	2 430	271 305

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement de l'Etat est fixée à 271 305 €, dont 2 430 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 2 430 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051212 CHRS - 20 places d'hébergement d'urgence pour 271 305 € (deux cent soixante et onze mille trois cent cinq euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CHRS U

ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	21 745 €	Ferme
Février	21 745 €	Ferme
Mars	21 745 €	Ferme
Avril	21 745 €	Ferme
Mai	21 745 €	Ferme
Juin	21 745 €	Ferme
Juillet	21 745 €	Ferme
Août	21 745 €	Ferme
Septembre	21 745 €	Ferme
Octobre	21 745 €	Ferme
Novembre	31 246 €	Ferme
Décembre	22 609 €	Ferme
	271 305 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

CHRS U

ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	22 406 €	Ferme
Février	22 406 €	Ferme
Mars	22 406 €	Ferme
Avril	22 406 €	Option
Mai	22 406 €	Option
Juin	22 406 €	Option
Juillet	22 406 €	Option
Août	22 406 €	Option
Septembre	22 406 €	Option
Octobre	22 406 €	Option
Novembre	22 406 €	Option
Décembre	22 409 €	Option
	268 875 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n°154 en date du 8 novembre 2021
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale TJBAOU d'une capacité de 66 places
géré par l'association ESPOIR
(N° FINESS établissement : 68 000 468 6)
N° SIRET : 784 117 251 00024
Adresse : 79, rue de la Fecht 68 000 COLMAR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021/36 du 1^{er} juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles et de la Secrétaire Générale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 21 septembre 2021 relatif aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2021 ;
- Vu** le courrier du 20 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR accepte les propositions de modifications budgétaires ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS TJIBAOU sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2021		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 102	3 269	132 371
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	736 101	6 680	742 781
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 063	0	227 063
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	1 092 266	9 949	1 102 215
Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS I	969 830	9 949	979 779
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 170	0	94 170
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 266	0	28 266
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110		0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	1 092 266	9 949	1 102 215

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'Etat est fixée à 979 779 €, dont 9 949 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 9 949 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charge.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 66 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 979 779 € (neuf cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CHRS I

ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	86 746 €	Ferme
Février	86 746 €	Ferme
Mars	86 746 €	Ferme
Avril	86 746 €	Ferme
Mai	86 746 €	Ferme
Juin	86 746 €	Ferme
Juillet	86 746 €	Ferme
Août	86 746 €	Ferme
Septembre	86 746 €	Ferme
Octobre	86 746 €	Ferme
Novembre	30 671 €	Ferme
Décembre	81 648 €	Ferme
	979 779 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

CHRS I

ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	80 819 €	Ferme
Février	80 819 €	Ferme
Mars	80 819 €	Ferme
Avril	80 819 €	Option
Mai	80 819 €	Option
Juin	80 819 €	Option
Juillet	80 819 €	Option
Août	80 819 €	Option
Septembre	80 819 €	Option
Octobre	80 819 €	Option
Novembre	80 819 €	Option
Décembre	80 821 €	Option
	969 830 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 156 en date du 8 novembre 2021
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Solidarité Femmes 68 »
d'une capacité de 33 places
géré par l'association Solidarité Femmes 68
(N° FINESS établissement : 68 001 644 1)
N° SIRET : 389 605 544 00045
Adresse : 1, Avenue de Bâle 68 300 SAINT-LOUIS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 08 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Solidarité Femmes 68 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2021 ;
- Vu** le courrier du 14 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Solidarité Femmes 68 a adressé une contre-proposition budgétaire ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Solidarité Femmes 68 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	2021		
	Montants	CNR	TOTAL
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 909	6 403	30 312
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	252 436	14 297	266 733
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 896	4 027	77 923
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0
Total des dépenses d'exploitation	350 241	24 727	374 968
Groupe I Produits de la tarification ETAT	325 141	24 727	349 868
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000		25 000
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100	0	100
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	350 241	24 727	374 968

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement de l'Etat est fixée à 349 868 €, dont 19 727 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 24 727 € sont accordés pour maintenir l'offre de prise en charges dont 5 000 € hors crédits Stratégie Pauvreté.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - places d'hébergement stabilisation et insertion pour 349 868 € (trois cent quarante-neuf mille huit cent soixante-huit euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CHRS

SF 68

Mois	Montant	Type
Janvier	26 371 €	Ferme
Février	26 371 €	Ferme
Mars	26 371 €	Ferme
Avril	26 371 €	Ferme
Mai	26 371 €	Ferme
Juin	26 371 €	Ferme
Juillet	26 371 €	Ferme
Août	26 371 €	Ferme
Septembre	26 371 €	Ferme
Octobre	26 371 €	Ferme
Novembre	57 002 €	Ferme
Décembre	29 156 €	Ferme
	349 868 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

CHRS

SF 68

Mois	Montant	Type
Janvier	27 095 €	Ferme
Février	27 095 €	Ferme
Mars	27 095 €	Ferme
Avril	27 095 €	Option
Mai	27 095 €	Option
Juin	27 095 €	Option
Juillet	27 095 €	Option
Août	27 095 €	Option
Septembre	27 095 €	Option
Octobre	27 095 €	Option
Novembre	27 095 €	Option
Décembre	27 096 €	Option
	325 141 €	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision n°21.16.271.003.1 du 9 novembre 2021

Portant renouvellement de la décision n°17.16.271.008.1 du 13 novembre 2017

Le préfet de Moselle,

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai susvisé ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL 2021-A-20 du 12 avril 2021 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du GRAND EST ;

Vu l'arrêté n°2021-44 du 12 octobre 2021 portant subdélégation de signature en faveur de la directrice régionale déléguée, des chefs de pôles et du secrétaire général par intérim de la DREETS Grand Est ;

Vu la décision n°99.16.110.001.1 du 18 janvier 1999 modifiée, du préfet de Moselle attribuant la marque d'identification BR-57 à la société PLUS, située 41, avenue des Deux Fontaines à METZ (57000) ;

Vu la décision n°05.16.271.016.1 du 22 décembre 2005 prononçant l'agrément de la société PLUS, située 41, avenue des Deux Fontaines à METZ (57000), pour effectuer dans ses ateliers les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques, renouvelée par les décisions n°09.16.271.020.1 du 23 novembre 2009, n°13.16.271.010.1 du 23 novembre 2013 et n°17.16.271.008.1 du 13 novembre 2017 ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2021 de la société PLUS, située 41, avenue des Deux Fontaines à METZ (57000), en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'installation et l'inspection périodiques de chronotachygraphes numériques dans ses ateliers de METZ et de CHAVELOT ;

Vu les conclusions de l'audit de renouvellement effectué le 12 octobre 2021 par Messieurs Edouard CARRÉ et François-Xavier LABBE, agents de la DREETS GRAND EST ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du GRAND EST,

DECIDE

Article 1^{er}

La société PLUS, située 41, avenue des Deux Fontaines à METZ (57000) est agréée pour effectuer, dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

La présente décision renouvelant les dispositions de la décision n°17.16.271.008.1 du 13 novembre 2017 est prononcée pour une durée de quatre ans, du 23 novembre 2021 au 23 novembre 2025.

Article 2

La présente décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société PLUS à ses obligations réglementaires.

Article 3

Les numéros abrégés du présent agrément destinés à identifier les ateliers de l'organisme dans les cartes d'atelier sont fixés en annexe.

Article 4 :

La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'installation et qui doit apparaître sur la plaquette d'installation est la marque BR-57, attribuée le 18 janvier 1999 par le préfet de Moselle.

Article 5

En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à la DREETS. Toute modification concernant l'atelier, le personnel de l'organisme qualifié pour les opérations agréées, doit donner lieu à une information de la DREETS.

Article 6

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société PLUS devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Moselle dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

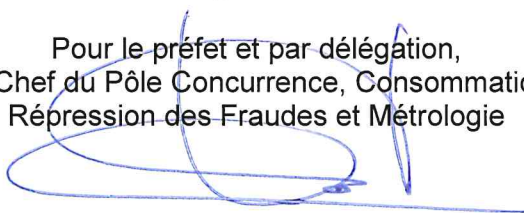
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8

Le Secrétaire Général de la préfecture de Moselle et le DREETS de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Concurrence, Consommation,
Répression des Fraudes et Métrologie



Eric LAVOIGNAT

Annexe à la décision n°21.16.271.003.1 du 9 novembre 2021

**Liste des ateliers couverts par le présent agrément
et numéros abrégés correspondants**

Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
051601601	POIDS LOURD UTILITAIRE SERVICES (PLUS)	41, avenue des Deux Fontaines 57000 METZ	Hors véhicules à transmission intégrale permanente
051601602	POIDS LOURD UTILITAIRE SERVICES (PLUS)	Zone Industrielle du Pré Droué 88150 CHAVELLOT	Hors véhicules à transmission intégrale permanente



Décision du 4 novembre 2021

relative à la composition du bureau de vote de la DREETS Grand Est pour les élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est.

ARRÊTE

Article 1er

Pour l'accomplissement des opérations électorales des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, le bureau de vote électronique de la DREETS Grand Est est composé comme suit :

Composition	Nom Prénom
Président titulaire	Jean-François DUTERTRE
Président suppléant	Angélique ALBERTI
Secrétaire titulaire	Mathieu STOECKEL

Organisation syndicale	Nom Prénom (délégué et, le cas échéant, délégué suppléant)
UNSA ITEFA	Pierre-Emmanuel GUILLOUX en qualité de titulaire / Laurence CARLIER en qualité de suppléante
CFDT	Philippe ALEKSIC
FO	Gabriel PINHAL
UFSE CGT – FSU SNUTEF – SUD SOLIDAIRE FONCTION PUBLIQUE	Safia ELMI-GANI en qualité de titulaire / Muriel HETTE en qualité de suppléante.

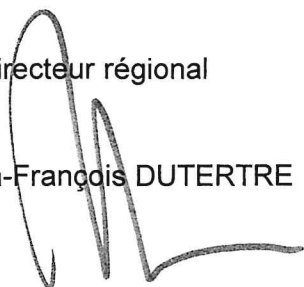
Article 2

Le directeur de la DREETS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans le bureau de vote.

Fait à Strasbourg, le 4 novembre 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'JF' followed by a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/186 en date du **08 NOV. 2021**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'UDAF
d'une capacité de 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs »
N° FINESS : 51 000 8642
N° SIRET : 780 371 183 00010
Adresse 7 boulevard Kennedy CS 60545
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants du relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;

- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Marne ;

- Vu** le budget opérationnel de programme 177 de la mission ministérielle « cohésion des territoires » du ministère de la Transition Écologique ;

- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 780,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	124 735,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 715,15 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	167 230,15 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	140 155,10 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	27 075,05 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	167 230,15 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'UDAF est fixée à 140 155,10 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051211 CHRS - autres activités - 24 mesures « hors les murs » pour **140 155,10** € (cent-quarante-mille-cent-cinquante-cinq euros et dix centimes)

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CHRS UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	13 935 ,85 €	Ferme
Février	13 935 ,85 €	Ferme
Mars	13 935 ,85 €	Ferme
Avril	13 935 ,85 €	Ferme
Mai	13 935 ,85 €	Ferme
Juin	13 935 ,85 €	Ferme
Juillet	13 935 ,85 €	Ferme
Août	13 935 ,85 €	Ferme
Septembre	13 935 ,85 €	Ferme
Octobre	13 935 ,85 €	Ferme
Novembre	796,60 €	Ferme
Décembre	0 €	Ferme
	140 155,10 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

CHRS UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	13 935,85 €	Ferme
Février	13 935,85 €	Ferme
Mars	13 935,85 €	Ferme
Avril	13 935,85 €	Option
Mai	13 935,85 €	Option
Juin	13 935,85 €	Option
Juillet	13 935,85 €	Option
Août	13 935,85 €	Option
Septembre	13 935,85 €	Option
Octobre	13 935,85 €	Option
Novembre	13 935,85 €	Option
Décembre	13 935,80 €	Option
	167 230,15 €	



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État-major interministériel de zone

Metz, le

10 NOV. 2021

**ARRÊTÉ N° 2021-30 / EMIZ
PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE, A L'INTERDICTION DE
CIRCULER DES VÉHICULES OU ENSEMBLES DE VÉHICULES AFFECTES
AU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES**

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R411-18 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, et notamment les articles R1211-4 et R1311-3 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L741-1 et suivants, R741-1 et suivants et R122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment l'article 6 ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée Euro-métropole de Strasbourg, et notamment l'article 4 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment l'article 5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal n°2021-26 du 7 octobre 2021 portant organisation et fonctionnement de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-28/EMIZ du 22 octobre 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal n°2020-08/EMIZ du 12 novembre 2020 relatif à la gestion des événements zonaux de crises routières ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière: préparation et gestion des situations de crises routières ;
- Vu** l'instruction complémentaire du 20 décembre 2013 relative à la gestion des crises hivernales impliquant les transports ;
- Vu** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

Considérant la demande de dérogation, exceptionnelle et temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, formulée par l'entreprise Sanders, filiale du groupe Avril, au profit de la société Aliane (JV industrielle Sanders et Nealia), implantée Chemin du Gué de la comtesse à RETHEL (08300) et exerçant l'activité industrielle de production d'alimentation animale ;

Considérant la nécessité d'assurer la coordination de la réponse des services de l'État à la demande du pétitionnaire, au regard des nombreuses circulations interdépartementales à prévoir ;

Considérant que la dite entreprise a subi une attaque informatique généralisée au niveau national, le 2 novembre dernier, ayant occasionné l'interruption momentanée de l'activité puis une reprise progressive en mode dégradée des sites de production ayant eu pour conséquence la désorganisation des livraisons des élevages (reports, retards et besoins urgents...) ;

Considérant la criticité de la situation de certains élevages (urgence de certaines livraisons pour éviter les ruptures d'alimentation) ;

Considérant qu'il découle de ce qui précède, que la sécurité de l'approvisionnement en alimentation des animaux pourrait être compromise et, ainsi, porter gravement atteinte à la santé animale ;

Considérant l'avis de la DRAAF de zone en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant l'avis de la DREAL de zone en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant les avis des préfets de département de la zone de défense et de sécurité Est concernés (Grand Est) en date du 10 novembre 2021 ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, les véhicules ou ensembles de véhicules spécifiques effectuant des livraisons d'aliments pour animaux dans les élevages (véhicules de type CIT-BETA mentionnés à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation), sont autorisés à circuler, à titre exceptionnel et temporaire, en charge ou en retour à vide, sur l'ensemble du réseau routier des départements suivants et selon les modalités suivantes :

Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88).

- du mercredi 10 novembre 2021, 22h00, au jeudi 11 novembre 2021, 22h00 ;
- du samedi 13 novembre 2021, 22h00, au dimanche 14 novembre 2021, 22h00.

Liste des transporteurs concernés (environ 30 citernes) :

- BALAT 150 Rue de la Perche, 88410 Monthureux-sur-Saône
- SDM 2 Le Moulin, 88170 Aroffe
- PERRENOT Lorraine Imp. Bernard Palissy, 54710 Ludres
- KUCHLY Brouviller, 57635 Hérange
- VIVESCIA transport 2 rue Clément Ader 51100 Reims
- TRANSOLCO 79 Rue du Pont, 51460 Courtisols
- BGE 8 N2, 02000 Chivy-lès-Étouvelles
- DG DUMOULIN Route de Gouy 59142 Villers outreaux
- BLONDEL VOISIN 9 Route Départementale, 27800 Bosrobert

Article 2 :

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles du code de la Route ainsi que des restrictions de circulation arrêtées localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution et publication

Les préfets de département cités à l'article 1, le Chef d'état-major interministériel de zone, le Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Grand-Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, l'Inspectrice générale, directrice zonale de la sécurité publique, le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, le directeur de la DIR Est, DIR de zone, les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef, le président de la collectivité européenne d'Alsace, la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand-Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Une copie de l'arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'aux zones de défense et de sécurité limitrophes concernées (Nord et Ouest).

Pour la préfète de zone
de défense et de sécurité Est
et par délégation,

Le chef d'état-major interministériel de zone adjoint,



Sébastien ROUX

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, ainsi, faire l'objet :

- d'un recours **administratif** selon les procédures suivantes :
 - recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, :
 - recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction du conseil juridique et du contentieux – bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet de votre recours administratif, vous disposez d'un délai de 2 mois pour former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

- d'un recours **contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - 67070 STRASBOURG Cedex, qui peut également être saisi au moyen de l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Le recours, tant administratif que contentieux, n'emporte pas la suspension de la décision rendue exécutoire.